

effectuer les paiements, mais il y avait des transactions auxquelles nous avons participé. Cependant, comme M. Sellar, j'hésiterais à me prononcer sans vérifier les faits.

M. FLEMING: Je remarque que le paiement de la Chine n'acquitte pas tous les frais d'intérêt. Les biens qui ont été vendus et dont le produit a été versé au gouvernement canadien étaient-ils tous des biens dont le gouvernement de la Chine pouvait disposer au Canada à cette fin?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, il faudrait demander à M. Bryce de répondre à la question.

M. BRYCE: Je regrette, mais je ne puis y répondre sans aller aux renseignements.

M. FLEMING: Nous pourrions peut-être, monsieur le président, demander à M. Bryce de se renseigner et de nous faire rapport plus tard?

Le PRÉSIDENT: Si je ne m'abuse, les témoins, comme d'habitude, prendront note des questions auxquelles ils n'ont pu répondre et fourniront une réponse à une autre réunion.

*M. Fleming:*

D. Pour ce qui est de l'URSS, je me demande si M. Sellar pourrait élucider les renseignements fournis à la page 5 "l'URSS a versé environ \$29,000 en espèces; le reste représente l'intérêt capitalisé". Pourriez-vous nous expliquer cela, monsieur Sellar?—R. Monsieur le président, si j'ai bonne mémoire, M. Bryce a discuté cette même question au comité de l'an dernier. Sauf erreur, l'affaire remonte à 1942, alors qu'on a fourni à l'URSS des vivres et d'autres approvisionnements. L'an dernier nous avons négocié un règlement avec l'URSS et les arrrages d'intérêt ont été capitalisés; aux fins de la comptabilité, l'intérêt capitalisé est considéré comme revenu. Je fais peut-être erreur, mais je pense que la date reste la même. Je répète, cependant, que cette question a été traitée au comité l'an dernier et M. Bryce en sait probablement quelque chose.

M. BRYCE: Il s'agit d'un règlement effectué par voie de négociations avec l'URSS à l'égard de montants impayés relativement à l'envoi d'approvisionnements immédiatement après la fin des hostilités en 1945. Lorsqu'on négocie un règlement, il faut en arriver à une espèce d'entente; c'est au cours des négociations qu'on s'est entendu pour capitaliser l'intérêt impayé au cours de cette période.

M. FLEMING: De quelle façon s'effectuera le paiement des avances en capital plus les arrrages d'intérêt capitalisés aux termes de l'accord?

M. BRYCE: Il me faudrait aller aux renseignements à ce sujet, car je n'oserais pas parler de mémoire. Cependant, la nature de l'entente était à peu près la suivante: on a déterminé le montant de la dette à une certaine date et le taux d'intérêt applicable tel qu'il est indiqué ici, puis on a établi une échelle précise de remboursement. Je puis me procurer ces renseignements et les transmettre au secrétaire afin qu'il les consigne dans vos dossiers.

M. FLEMING: Oui. Je pense qu'il serait intéressant de connaître les conditions de cette entente et quelles concessions le Canada doit consentir afin de régler la question et d'obtenir le paiement de la dette.

Le PRÉSIDENT: Dans toute entente, il faut accepter le principe qu'un petit peu vaut mieux que rien du tout, surtout quand on sait qu'il n'y a aucune façon de faire respecter l'accord.

M. FRASER: Auriez-vous l'obligeance d'indiquer en même temps combien ils nous doivent, car c'est plus de 10 millions, n'est-ce pas, plus de 11 millions, plus quelques centaines de milliers de dollars. Autant vaut dire 12 millions.

M. BROWNE: Oui, plus de 12 millions.